

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DASCO 105 Dotations 2013 des écoles d'arts appliqués (1.698.000 euros).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 421-11 et L 422-3;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les dotations 2013 des écoles d'arts appliqués (1.698.000 euros) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dotations de fonctionnement des écoles d'arts appliqués sont fixées comme suit pour 2013:

- Ecole Duperré, 11, rue Dupetit-Thouars (3^e) : 327.300 euros
- Ecole Boule, 9, rue Pierre Bourdan (12^e) : 828.300 euros
- Ecole Estienne, 18, boulevard Auguste Blanqui (13^e) : 542.400 euros

Article 2 : Ces dotations seront versées à raison de 60% au premier semestre et de 40% au second.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 1.698.000 euros, sera imputée au budget municipal de fonctionnement de 2013, chapitre 65, nature 65737, ligne de subvention VF80006, rubrique 231, sous réserve de la décision de financement.